

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Valable en France métropolitaine (hors Outre-mer)

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Nom et prénom:
Date de naissance:/...../.....
Adresse du domicile:

Je me déplace pour l'une des raisons suivantes: →

1 Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général

- Déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou d'enseignement ou de formation.
- Déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle.
- Déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

2 Santé (consultations et soins)

- Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé.

3 Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants, situation de handicap

- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, ou pour la garde d'enfants.
- Déplacements de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.

4 Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance

- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance.

5 Déménagement

- Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile.
- Déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, ne pouvant être différés.

6 Achats, établissements culturels ou lieux de culte (au sein de mon département*)

- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, pour les retraits de commandes, ou pour bénéficier de prestations de service.
- Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel ouvert ou un lieu de culte.

7 Activité physique, de plein air, promenade (dans un rayon de 10 kilomètres autour de votre domicile)

- Déplacements liés à la promenade, à l'activité physique individuelle, à l'activité de plein air, aux besoins des animaux de compagnie.

Vous ne devez remplir l'attestation pour ce motif que si vous ne pouvez présenter un justificatif de domicile.

8 Animaux de compagnie, le soir et la nuit

- Déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie (dans un rayon de 1 kilomètre autour du domicile).

* Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kilomètres au-delà du département est acceptée.

Entre 6h et 19h	Entre 19h et 6h
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le:/...../2021 à h
Signature: _____

CENTRE DE VACCINATION MUTUALISÉ DE SADIRAC

À la suite de notre annonce sur l'ouverture du centre de vaccination de Sadirac le 16 avril, nous vous apportons les précisions suivantes :

La préfecture et l'agence régionale de santé de Gironde nous ont informés postérieurement à notre annonce qu'en raison de difficultés d'approvisionnement en vaccins dans le département, le centre de vaccination ne pourra pas fonctionner au plein de ses capacités dès le 16 avril, jour de son ouverture.

En conséquence, l'ouverture du centre sera, dans un premier temps, **limitée à trois jours par semaine soit, les mardis, mercredis et jeudis de 9h à 17h45.**

Nous ne manquerons pas de vous informer dès que l'approvisionnement en vaccin nous permettra d'envisager un fonctionnement six jours sur sept comme annoncé initialement.

Le centre fonctionne **uniquement sur rendez vous, à prendre sur l'application Doctolib.** Pour y accéder, vous devez **créer un compte**, puis vous rendre sur l'intitulé **centre de vaccination Covid-19 de l'Entre-deux-Mers**, puis **choisir un créneau de réservation.**

Pour les créonnais isolés ou rencontrant des difficultés de mobilité, le centre communal d'action sociale (CCAS) peut vous

apporter aide et assistance pour la réservation d'un créneau au 05 57 34 54 67.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES :

- Accès au centre : **Salle Cabralès, 8, route de Saint Caprais à Sadirac (parking public)**
- Contact : vaccination@cc-creonnais.fr
- Horaires : **mardi au jeudi de 9h à 13h30 et de 14h à 17h45**
- Vous munir de **votre carte d'identité, de votre carte vitale, de votre stylo**, et le cas échéant d'un certificat médical si votre médecin vous en a délivré un (non obligatoire).
- Pour votre protection et celle des personnels du centre, le **port du masque est obligatoire** ainsi que le respect des gestes barrière.

Attention : conformément aux instructions des autorités sanitaires, seules les personnes appartenant aux catégories éligibles à la vaccination peuvent prendre rendez-vous. Le lien ci-dessous peut vous renseigner sur votre éligibilité à la vaccination. Ces informations étant évolutives, nous vous invitons à vous renseigner régulièrement en consultant le site du ministère de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/article/la-strategievaccinale-et-la-liste-des-publics-prioritaires>

📍 BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE CRÉON

En raison du confinement et des mesures sanitaires à appliquer, le Bureau d'Information Touristique de Créon est fermé au public jusqu'au 3 mai 2021, mais reste joignable au 05 56 61 82 73 et sur creon@entredouxmers.com **du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.**

Page facebook : <https://www.facebook.com/creontourisme>

Pour tout renseignement touristique : www.entredouxmers.com

📖 LUDOTHÈQUE KALÉIDOSCOPE

La ludothèque Kaléidoscope reste ouverte pour le prêt/retour de jeux selon certaines conditions, à retrouver sur le site internet : <https://www.ludothequekaléidoscope.org/>

🗳️ ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

En raison des risques sanitaires liés à l'épidémie de Covid-19, les élections départementales et régionales qui devaient **se tenir en mars 2021** sont reportées en juin 2021.

1/ Pour pouvoir voter aux élections départementales et régionales, il est encore possible de s'inscrire sur les listes électorales.

2/ Munissez vous des justificatifs suivants et venez en mairie :

- carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, téléphone, ...).

En cas d'hébergement (sauf - 26 ans chez leurs parents) : attestation d'hébergement de moins de 3 mois, copie pièce d'identité de l'hébergeant, justificatif d'attache avec la commune (bulletin de salaire).

L'inscription est également possible sur internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

3/ Les personnes qui viennent de s'installer à Créon, qui ont changé de domicile à l'intérieur de la commune, ou bien dont la situation matrimoniale a changé, ou encore qui ont constaté une erreur d'état civil sur leur carte électorale, doivent le signaler en personne au service État civil de la mairie.

🎒 ÉCOLES PUBLIQUES - INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscription pour les enfants déjà scolarisés ont été distribués en classe et sont à déposer au service périscolaire **avant le 30 avril.**

Pour l'entrée en maternelle, en élémentaire et les nouveaux arrivants, les inscriptions se font **jusqu'au 30 avril au service périscolaire aux horaires d'ouverture de la mairie de Créon.**

+ d'infos : 05 57 34 54 68

🐝 PIÈGES À FRELONS ASIATIQUES

Depuis le 15 mars, la mairie de Créon fournit gratuitement des pièges et des appâts spécialisés aux Créonnaises et Créonnais.

À ce jour, plus de 320 foyers sont venus retirer un piège à frelon à l'accueil de la mairie, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (moins de 3 mois), à raison d'un piège par foyer.

Ils doivent être installés dès à présent et jusqu'à fin juin pour assurer leur efficacité optimale et retirés passé cette période afin de limiter la capture d'autres espèces.

👥 TOUS SOLIDAIRES AVEC LES COMMERCES DE CRÉON

Suite aux annonces du gouvernement, la municipalité **a prolongé la date d'utilisation des coupons solidaires au 30 juin 2021.**

Les Créonnaises et les Créonnais sont invités **à les retirer gratuitement avant le 30 avril 2021.**

MODE D'EMPLOI :

1/ Se présenter à l'accueil de la mairie avec un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) et une carte d'identité, un carnet de coupons (un carnet par foyer) d'une valeur de 20€ vous sera remis.

2/ Dépenser les 4 coupons (d'une valeur unitaire de 5€) dans les commerces de Créon qui ont dû fermer pendant les confinements. Attention : le coupon orange est utilisable dans les commerces de Créon que la réglementation avait autorisés à rester ouverts, à l'exception des deux grandes surfaces Carrefour et Leader Price.

OU si vous estimez ne pas avoir besoin de ces coupons, venez les retirer en mairie. Vous pouvez les remettre à toute personne de votre choix ou les déposer au centre communal d'action sociale (CCAS). La solidarité, c'est aussi un geste pour nos concitoyens qui en ont besoin.

Nous vous attendons en mairie pour le retrait de vos coupons, la mobilisation de tous est nécessaire pour la réussite de cette opération. Acheter local, c'est vital !

S E R V I C E

VENTE

📦 Vide-maison, dimanche 2 mai de 10h30 à 16h, 16 chemin de la Verrerie à Créon.

Tél. : 06 11 84 37 84 - 06 23 74 83 26

📦 Vends piscine ronde pour enfants avec gonfleur et bâche de protection 25€ et donne WC blanc.

Tél. : 06 85 18 05 52

📦 Vends vélo femme adulte, vert, en bon état.

Tél. : 07 50 41 97 05

P R A T I Q U E

📰 CRÉON HEBDO

Prochaine parution du Créon Hebdo **le vendredi 23 avril 2021.**

🏛️ RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Prochain conseil municipal **le jeudi 20 mai à 20h15, au Centre culturel "Les Arcades"**. Publicité assurée par la retransmission sur la Web TV citoyenne : www.telecanalcreon.fr

🏠 SITUATION SANITAIRE

Retrouvez l'ensemble des mesures sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus

📖 BIBLIOTHÈQUE DE CRÉON

La bibliothèque est ouverte pendant les vacances le mardi de 15h à 18h, le mercredi de 10h à 12h, le vendredi de 15h à 18h30 et le samedi de 10h à 12h.

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

La mairie reste ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h30. La mairie **sera fermée au public les samedis 17, 24 avril et 1^{er}, 8, 15 et 22 mai.**

MAIRIE DE CRÉON

50, place de la Prévôté
BP 49 - 33670 Créon
Tél. : 05 57 34 54 54
Adresse mail : contact@mairie-creon.fr
Site internet : www.mairie-creon.fr

S.E.M.O.C.T.O.M.

🗑️ ORDURES MÉNAGÈRES

- Secteur Nord : lundi
- Secteur Sud : jeudi
- Centre-ville : lundi et jeudi

🗑️ TRI SÉLECTIF

• SECTEUR NORD & CENTRE-VILLE


Mardi (semaine paire)

• SECTEUR SUD

Mardi (semaine impaire)

Le plan détaillé est disponible à l'accueil de la mairie, sur www.mairie-creon.fr ou sur www.semocotom.com.

Hebdomadaire municipal d'information locale
Responsable légal de la publication : Pierre Gachet
© GRAPHISME : BAT GRAPHIC À CRÉON - IMPRESSION : STUDIO EN VUE À CRÉON
CRÉDITS PHOTO : GOUVERNEMENT

RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK 

INFORMATIONS À DÉPOSER EN MAIRIE OU SUR WWW.MAIRIE-CREON.FR